

Cote du document: EB 2013/LOT/P.6  
Date: 14 juin 2013  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## Mémoire du Président

### Proposition de financement supplémentaire en faveur de la République du Libéria pour le

### Projet de relèvement du secteur agricole

#### Note pour les représentants au Conseil d'administration

##### Responsables:

##### Questions techniques:

##### **Hubert Boirard**

Chargé de programme de pays  
téléphone: +39 06 5459 2399  
courriel: h.boirard@ifad.org

##### Transmission des documents:

##### **Deirdre McGrenra**

Chef du Bureau des organes  
directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel: gb\_office@ifad.org

---

Pour: **Approbation**

## **Recommandation d'approbation**

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement supplémentaire en faveur de la République du Libéria pour le Projet de relèvement du secteur agricole, telle qu'elle figure au paragraphe 22, ainsi que les modifications de l'accord de financement indiquées au paragraphe 18.

## **Mémoire du Président**

### **Proposition de financement supplémentaire en faveur de la République du Libéria pour le Projet de relèvement du secteur agricole**

#### **I. Contexte général**

1. Le présent mémoire a trait à l'approbation d'un financement supplémentaire en faveur du Gouvernement de la République du Libéria, à hauteur de 2,5 millions d'USD, équivalant approximativement à 1,66 million de DTS, sous la forme d'un prêt octroyé à des conditions particulièrement favorables pour le Projet de relèvement du secteur agricole, approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2009.
2. Comme il est indiqué dans le rapport du Président y relatif (EB 2009/98/R.26/Rev.1), le projet est financé par un don de 3,15 millions de DTS octroyé par le FIDA. Le financement supplémentaire proposé serait d'un montant équivalant approximativement à 1,66 million de DTS (soit 2,5 millions d'USD) et s'inscrirait dans les fonds mis à la disposition du Libéria dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) pour la période 2013-2015. Le financement supplémentaire serait alloué au Gouvernement du Libéria par le biais du Projet de relèvement du secteur agricole, en particulier pour la composante de restauration de la capacité de production, financée par le FIDA.
3. Le financement supplémentaire proposé, qui est envisagé dans le Programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP) axé sur les résultats pour 2011-2015, s'inscrit dans le droit fil des trois objectifs stratégiques du COSOP: i) amélioration de l'accès des petits exploitants aux intrants et renforcement de leurs compétences; ii) amélioration de l'accès des ménages de petits exploitants aux marchés; iii) amélioration des capacités organisationnelles des petits exploitants et de leur accès aux services de vulgarisation du Ministère de l'agriculture. À travers le Projet de relèvement du secteur agricole, le FIDA veille à ce que ces objectifs soient mis en œuvre de manière durable et concourent à la réalisation des objectifs de développement institutionnel du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA) et des politiques nationales, conformément au Programme d'investissement du secteur agricole du Libéria. Le financement supplémentaire permettra de renforcer: i) les services de vulgarisation; et ii) les capacités institutionnelles des organisations paysannes afin qu'elles soient mieux à même de défendre leurs intérêts.

#### **II. Justification et raison d'être**

4. Le financement supplémentaire contribuera à la réalisation de l'objectif général du projet, à savoir réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire au lendemain du conflit et améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie des communautés rurales.

5. Le projet, qui a été mis en œuvre après vingt années durant lesquelles le FIDA avait interrompu son assistance du fait de la guerre civile, a été conçu en réponse à une situation d'urgence et d'insécurité alimentaire. Il vise à reconstituer les capitaux perdus au niveau des ménages en apportant des avantages directs aux groupes bénéficiaires vulnérables et en soutenant le relèvement à court terme des communautés rurales et de leurs systèmes d'exploitation agricole, tout en jetant les bases d'un relèvement à long terme et d'un développement participatif.
6. La mise en œuvre de la composante financée par le FIDA a été couronnée de succès, avec un taux de décaissement à hauteur de 78% du financement approuvé en décembre 2009. Le projet a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours qui a permis de constater que, dans l'ensemble, ses cibles matérielles annuelles avaient été atteintes, et qu'il a déjà réalisé l'objectif global de fourniture de biens et services à 10 000 petits agriculteurs. La reconstitution des actifs agricoles est dans l'ensemble obtenue grâce à la fourniture de matériel végétal amélioré et, dans une moindre mesure, à l'adoption de techniques améliorées d'élevage. La création et l'organisation de 498 groupements d'agriculteurs/organisations à assise communautaire (OAC), la mise en place de quelque 453 parcelles de démonstration, la formation de 446 animateurs communautaires et la mise en œuvre concluante d'une approche d'échange pour les intrants fournis favorisent l'instauration des conditions nécessaires à un développement durable de l'agriculture paysanne. Les progrès accomplis sur la voie de la réalisation de cet objectif et de l'accroissement des avantages que peuvent retirer les agriculteurs de l'apport d'intrants agricoles améliorés seront essentiellement fonction de la mise en place d'une approche à plus long terme. Cela supposerait que les organismes gouvernementaux décentralisés offrent directement aux groupements paysans des services consultatifs. Compte tenu des efforts déployés dans le cadre du projet et de la nécessité d'accroître la production, la productivité et la valeur ajoutée du secteur agricole, il est tout à fait justifié de continuer à appuyer et à tirer parti des OAC existantes.
7. Cependant, alors qu'approche la date d'achèvement du projet initialement fixée, le contexte institutionnel de cet État encore fragile demeure un enjeu majeur dans la mesure où l'on n'a eu ni l'occasion ni le temps d'affronter ce problème, en particulier au niveau des comtés et des districts, vu la nécessité impérieuse d'offrir aux agriculteurs des services améliorés de vulgarisation à l'échelle locale.
8. Le gouvernement en ayant fait la demande et le projet ayant mis l'accent sur la nécessité d'améliorer l'appui et les services techniques, il est maintenant essentiel de mettre à profit les activités existantes du projet et d'accorder la priorité à la mise en place d'une approche durable et reproductible pour la fourniture de services de vulgarisation dans une optique de renforcement des capacités institutionnelles – dont celles du Ministère de l'agriculture sur le terrain – afin de superviser et de contrôler les services de vulgarisation fournis aux agriculteurs. Il ressort des échanges avec le Ministère et les autres parties prenantes que l'engagement à venir du FIDA au Libéria serait, avec ce financement supplémentaire, de poursuivre l'appui fourni afin de tester la fourniture de services de vulgarisation aux agriculteurs par l'intermédiaire des OAC existantes, délimitant ainsi le cadre pour un suivi complet à l'achèvement du projet.
9. Cette activité pilote aurait pour but de remédier aux lacunes existantes en termes de vulgarisation en encourageant et en établissant des services d'appui centrés sur les OAC, participatifs et induits par la demande, en collaboration avec les organisations paysannes, notamment le réseau des syndicats agricoles.
10. L'objectif de cette initiative pilote est de développer une approche: i) susceptible d'être reproduite au plan institutionnel à l'échelle nationale; ii) durable au plan institutionnel et financier en vue d'interventions futures; iii) favorisant la fourniture de services de vulgarisation et consultatifs centrés sur les agriculteurs, participatifs, induits par la demande et axés sur les résultats; et iv) établissant une

complémentarité entre les organisations paysannes et le Ministère de l'agriculture afin que les agriculteurs puissent bénéficier de services adaptés.

11. Conformément à la politique actuelle du Ministère et aux buts et objectifs du projet, on adoptera une approche à double volet:
  - a) en développant l'aptitude du réseau des syndicats agricoles à travailler directement avec les agriculteurs et les OAC dans le domaine de la vulgarisation; et
  - b) en fournissant un appui au Ministère au niveau des comtés et des districts afin de: i) renforcer l'aptitude du réseau des syndicats agricoles à offrir des services de vulgarisation (formation de vulgarisateurs); et ii) superviser, suivre et évaluer les activités du réseau des syndicats agricoles et proposer des mesures correctives.
12. Le réseau des syndicats agricoles, par le biais des vulgarisateurs de comté, des vulgarisateurs de district et des animateurs communautaires, sera chargé de mettre en œuvre cette initiative pilote dans les quatre comtés ciblés par le projet (Bomi, Grand Bassa, Grand Cape Mount et Montserrado). L'ensemble du personnel de vulgarisation sera recruté par le réseau des syndicats agricoles (sur la base de contrats fondés sur la performance), avec l'appui du Ministère et de l'unité d'exécution du projet (UEP) existante. Le projet fournira un appui financier et technique pour la formation, l'équipement et tout le matériel nécessaire à la réalisation des tâches et des activités. Des enquêtes de diagnostic seront conduites au niveau du district et seront mises à profit afin d'établir les priorités et de prendre les décisions sur la marche à suivre, sur deux cycles agricoles, concernant les parcelles et activités de démonstration.
13. Enfin, cette proposition affronte également la question du manque de personnel du Ministère de l'agriculture au niveau des comtés et des districts en proposant des incitations, de l'équipement et de l'assistance technique afin d'aider le Ministère dans ses fonctions de supervision et de suivi. Le suivi-évaluation (S&E), qui sera assuré par le réseau des syndicats agricoles et le coordonnateur agricole du Ministère au niveau du comté, permettra de mesurer: i) les améliorations observées en termes de capacités des agriculteurs, tant au niveau technique que de gestion; ii) les augmentations de production; et iii) la création de revenus au niveau de l'exploitation et du village. Une enquête de référence sera menée conjointement par le réseau des syndicats agricoles et le Ministère de l'agriculture. Des rapports d'activité mensuels et trimestriels et l'analyse des enseignements tirés permettront d'améliorer l'approche et l'initiative pilote.
14. Le projet continuera d'être mis en œuvre par l'UEP, dans le respect des procédures approuvées par le FIDA. L'UEP a une longue expérience dans la gestion des projets du FIDA et, sur la base de l'évaluation des risques menée durant le dernier trimestre de 2012, les dispositions en vigueur en matière de gestion financière sont associées à un risque moyen. L'UEP présentera des plans de travail et budgets annuels, des rapports d'activité semestriels et annuels, des états financiers consolidés annuels du projet et des rapports d'audit conformes aux directives du FIDA relatives à l'audit des projets. Le projet appliquera les directives du FIDA en matière de décaissement, telles que décrites dans la lettre à l'emprunteur et le manuel de décaissement des prêts.
15. L'UEP conclura avec le réseau des syndicats agricoles un accord subsidiaire qui ne devra soulever aucune objection de la part du FIDA. Cet accord précisera les conditions de décaissement et de présentation des rapports. Le suivi des fonds avancés sera assuré par l'UEP tandis que le décaissement et la justification des avances seront contrôlés par le FIDA. Afin de garantir une parfaite conformité avec la responsabilité fiduciaire du FIDA, les activités du réseau des syndicats agricoles seront définies dans le mandat d'audit.

### III. Coût du projet

16. Le coût total révisé du projet s'élève à environ 26,8 millions d'USD. Les sources de financement sont les suivantes: i) le FIDA, avec un don initial de 3,15 millions de DTS et le prêt supplémentaire proposé d'environ 1,66 million de DTS (2,5 millions d'USD); ii) la Banque africaine de développement, avec 18,3 millions d'USD; iii) le gouvernement, avec un financement de contrepartie s'élevant à 0,6 million d'USD; et iv) les bénéficiaires, avec une contribution de 0,4 million d'USD. Il est proposé que le financement supplémentaire soit alloué aux catégories de dépenses existantes, conformément au tableau ci-dessous.

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>Montant alloué au titre du prêt (valeur approximative en DTS)</i>	<i>Pourcentage des dépenses admissibles à financer, hors taxes</i>
I. Véhicules, équipement et biens	150 000	100%
II. Assistance technique, études et formation	1 193 000	100%
III. Traitements, indemnités et coûts de fonctionnement	151 000	100%
IV. Non alloué	166 000	
<b>Total</b>	<b>1 660 000</b>	

17. Le prêt supplémentaire accordé à la République du Libéria sera assorti de conditions particulièrement favorables. Les variations des montants alloués aux catégories de dépenses actuelles seront indiquées dans l'annexe II de l'accord de financement révisé.

### IV. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement

18. Une fois approuvé par le Conseil d'administration, l'accord de financement sera modifié de manière à prendre en compte le financement supplémentaire octroyé par le FIDA. Ce financement renforce le plan de financement initialement approuvé au moment de la conception et n'entraîne aucune modification du descriptif du projet. Aucune nouvelle catégorie de dépenses ne sera créée dans la mesure où tous les fonds provenant du prêt supplémentaire proposé seront utilisés afin de renforcer l'appui aux activités du Projet de relèvement du secteur agricole, en cours d'exécution, financées par le FIDA.

### V. Instruments et pouvoirs juridiques

19. Un amendement à l'actuel accord de financement entre la République du Libéria et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement supplémentaire proposé sera consenti à l'emprunteur.
20. La République du Libéria est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
21. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères en matière de prêts.

### VI. Recommandation

22. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Libéria un prêt supplémentaire d'un montant équivalant à approximativement un million six cent soixante mille droits de tirage spéciaux (1 660 000 DTS) qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Kanayo F. Nwanze  
Le Président